

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **23 JANVIER 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	11
- votants	14 ( 11+ 3 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :  
17/01/2024  
Date d'affichage :  
17/01/2024

**Objet**  
**7.1 SIEL RENFORCEMENT SUR  
POSTE DU CIMETIERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Étaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN

**Absents** : Emmanuel OULION ( a donné procuration à Mme Eyraud) Sandrine PERRET ( a donné procuration à M Rey), Dominique PONTONNIER ( a donné procuration à Mme Agostini

**Secrétaire de séance** : Josiane DURAND

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240123-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

**Financement :****Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT	% - PU	
Participation commune		Travaux	
Câblage Optique suite renforcement Poste "Cimetière"	21 000 €	0.0 %	0 €
Renforcement sur poste "Cimetière"	95 670 €	0.0 %	0 €
GC télécom lié au renforcement poste cimetière	27 810 €	0.0 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 480 €</b>		<b>0 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

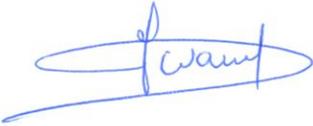
**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement sur poste "Cimetière"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant

entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La secrétaire de séance  
Mme Durand Josiane



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 24/01/2024  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 29/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240123-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024